



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 OCTOBRE 2016 A 18H30**

**établi conformément aux dispositions  
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	28
Procurations	:	04
Excusé	:	01

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. BOURGOIS, Conseiller municipal,  
Mme WANDERS, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme PARREZ, Adjointe au Maire,  
Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. FRANCIONI, Adjoint au Maire,  
Mme TAKACS, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. HAUCK, Conseiller Municipal,  
M. DAVID, Conseiller Municipal, à compter du point n° 15,  
M. MARICHY, Conseiller Municipal, pour les points 1 et 2 et à compter du point n° 15,  
Mme PELLENZ, Conseillère Municipale, à compter du point n° 15,  
Mme IORIO, Conseillère Municipale, à compter du point n° 15,  
M. LEYDER, Conseiller Municipal, excusé.

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

1 ⇨ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇨ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 08 juillet 2016 ;

3 ⇨ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service Etat-Civil, comme suit :

- Décision en date du 16 septembre 2016 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis Espace Saint Jacques, 1 – 57700 HAYANGE qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1 420 € TTC.

4 ⇨ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques, comme suit :

\* Décision en date du 28 juin 2016 de passer un marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société FLEETMATICS FRANCE sise 450 avenue de l'Europe à 38334 MONTBONNOT pour la géolocalisation des véhicules de service et ce, pour un montant maximum de 85 000.00 € H.T. pour 3 ans.

\* Décision en date du 28 juin 2016 de passer un marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics avec la société EIFFAGE ENERGIE sise 3 rue des Nonnetiers à 57078 METZ Cedex 3 pour effectuer le renforcement de l'éclairage du terrain de football de Marspich pour un montant 24 395.40 € TC.

\* Décision en date du 18 août 2016 de passer un marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés

publics avec la société EPURE INGENIERIE sise 5 impasse de la Baronète à 57070 METZ pour effectuer la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et ce, pour un montant de 45 857.64€ TC. Cette prestation concerne le marché de base pour le lancement de la consultation, l'assistance sur 2 ans et le diagnostic de 4 bâtiments (Primaire Jean de la Fontaine, Hôtel de Ville, complexe Cavagnoud et complexe de St Nicolas-en-Forêt).

\* Décision en date du 09 septembre 2016 de passer un accord-cadre selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics avec les sociétés ci-dessous :

- Société ZOLPAN Nord Est – 70 route de Woippy – B.P. 42091 – 57052 METZ Cedex 2,
- Société SPE – 40 rue Marcel Brot – 54000 NANCY,
- Société PPM – 164 avenue Jeanne d'Arc – 57290 FAMECK,
- Société C.P.F. Couleurs et Peintures de France – 1 rue de la Baillonville – ZAC de Berlange – 57140 WOIPPY,
- Société SOPALOR – ZAC de la Solère – avenue du Château – B.P. 52046 SAULXURES LES NANCY – 54272 ESSEY LES NANCY Cedex,

pour fournir le service « peinture » en matériel de peinture et accessoires de peinture. Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il peut être reconduit 3 fois 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans. Le montant tous titulaires confondus pour la durée de 4 ans ne sera pas supérieur à 208 000,- € HT.

\* Décision en date du 19 septembre 2016 de passer un avenant au marché n° 12/16 conclu avec la société SOLEUS, concernant la vérification régulière des équipements sportifs, afin d'y inclure 3 buts de football situés Cité Gargan à Hayange et Stade Louis Invernizzi à Hayange St-Nicolas-en-Forêt. Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront réglées en fonction des prix unitaires du marché initial, soit 9.60 € H.T. par équipement avec essais et 5.00 € H.T. par équipement sans essai.

\* Décision en date du 23 septembre 2016 de passer des marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour les travaux de démolition de garages et aménagements divers rue de la Fontaine et ce, avec les sociétés suivantes :

- lot n° 1 – VRD : Société EUROVIA sise à Florange pour un montant TC de 22 404.80 €
- lot n° 2 – DEMOLITION : Société EST DEMOLITION sise à Bouxières-aux-Dames pour un montant TC de 8 232.00 €.

\* Décision en date du 3 octobre 2016 de passer un avenant à l'accord-cadre n° 30/14 conclu avec la société LECLERC PNEU, 57 avenue des 2 Fontaines, 57061 METZ cedex 02, concernant les fournitures diverses pour l'entretien du parc automobile communal, lot n° 5 (fourniture de pneus pour véhicules légers, fourniture et montage de pneus pour véhicules poids lourds), afin d'acter la fusion de la société LECLERC PNEU avec la société DK PNEU, le nom juridique de la société issue de cette fusion étant CONTITRADE Nord Est, dont le siège social est sis 5 rue Jacques Preiss à 68004 COLMAR, avec comme enseigne commerciale Best Drive France. Les services administratifs et comptables de la société CONTITRADE Nord Est sont situés Carrefour de l'Europe, bâtiment l'Hypérion à 60610 LA CROIX ST OUEN ;

**5 ⇒ à l'unanimité, valide la décision modificative suivante sur le budget communal 2016 :**

Article	Libellé	BP 2016	DM
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	- 3 548 353.26 €
2313	Constructions	0.00 €	1 576 912.59 €
2315	Installations, matériel et outillage	0.00 €	1 971 440.67 €

6 ⇒ à l'unanimité, valide la décision modificative suivante sur le budget communal 2016 :

Articles	Libellés	BP 2016 + DM	DM
73925 (014)	Reversement sur fiscalité (FPIC)	20 000.00 €	94 500.00 €
73111 (73)	Taxes foncières et d'habitation	5 610 000.00 €	94 500.00 €

7 ⇒ à l'unanimité, admet en non-valeur sur le Budget Communal de l'exercice 2016 les créances éteintes pour un montant total de 10 851.88 € (dix mille huit cent cinquante et un euros et quatre-vingt-huit cents) ;

8 ⇒ à l'unanimité, admet en non-valeur sur le Budget Communal de l'exercice 2016 les créances irrécouvrables pour un montant total de 185.00 € (Cent quatre-vingt-cinq euros) ;

9 ⇒ à l'unanimité, admet l'annulation partielle du titre N° 1073-67 du 05 août 2016 de 225.00 euros représentant le montant d'une réservation de salle ;

10 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'augmentation de la capacité d'accueil d'agents en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de 25 à 30 postes, et ce, à compter du 26 septembre 2016 ;

11 ⇒ concernant la vacation d'un éducateur pour le chien de la police municipale, avec 26 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- décide de fixer à 77.42 € par intervention le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de dressage d'un chien de patrouille ;
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;

12 ⇒ concernant le chien de la police municipale, avec 27 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise la Ville à régler les frais relatifs à l'application de la présente convention ainsi que les coûts du matériel nécessaire à l'emploi du chien ;

13 ⇒ concernant le point relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants complétant et corrigeant la délibération votée lors du conseil municipal du 8 juillet 2016, avec 28 voix pour et 4 abstentions, décide d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

14 ⇒ avec 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, se prononce pour l'acquisition de la maison d'habitation sis 2 – 2A rue du Ruisseau à Hayange Marspich – section 28 n°25 pour 58 m2 et n° 94 pour 66 m2, appartenant à Mme HIRTH Edith, au prix de 30 000 €. Il est précisé que le groupe « Hayange autrement » (5 personnes) ne souhaite pas prendre part à ce vote et que le groupe « Rassemblement républicain pour Hayange » (4 personnes) quitte la séance avant ce vote ;

15 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'acquisition de deux cellules commerciales, place Edith et Hervé Bonnet, comme suit :

- section 25 n° 75 de 158 m2
- section 25 n° 110 de 70 m2
- section 25 n°86 de 307 m2 (quote-part d'indivision sur accès commun)

appartenant à Monsieur MERTZ, au prix de 30 000 euros ;

16 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles sises section 12 n°149 de 59 m2 et n°150 de 41 m2, au 39 de la rue Notre Dame, appartenant à Monsieur D'AMBROSIO ;

17 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la CAVF afin de permettre l'accès des écoles primaires de Hayange à la piscine Féralia ;

18 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes :

**I) Subventions organisation ville :**

- C.A.S.C. St Nicolas-en-Forêt 350,00 €  
(Marche Populaire IVV du 18 septembre 2016)

**II) MOSELLE MACADAM JEUNESSE ETE 2016:**

**Opération Raid Aventure Sportif et Culturel**

- U.S.T.H. Section Gym-Loisirs	200,00 €
- U.S.T.H. Section Volley-Ball	300,00 €
- U.S.T.H. Patinage à Roulettes	250,00 €
- U.S.T.H. Badminton	150,00 €
- U.S.T.H. Judo	200,00 €
- Section Boxe Hayange	500,00 €
- U.A.H.K. (Athlétisme)	100,00 €
- Basket Club Hayange-Marspich	500,00 €
- Val de Fensch Lutte	180,00 €
- R.U.S.H (rugby)	150,00 €
- F.C.H (football)	250,00 €
- 1 <sup>er</sup> Compagnie de Tir à l'Arc	<u>380,00 €</u>

**TOTAL 3 160,00 €**

**III) Subventions Actions Jeunes :**

**Solde Animations vacances d'été**

- A.C.S.H. 2.000,00 €

(Séjours ados, Moselle Macadam Jeunesse : Raid Aventure (Sportif et Culturel)

Et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

19 ⇒ avec 19 voix pour et 4 voix contre, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur LANGLOIS. Il est précisé que le groupe « Hayange autrement » (5 personnes) ne souhaite pas prendre part à ce vote ;

20 ⇒ concernant l'organisation d'une agence postale communale sur le Konacker, avec 27 voix pour et 1 voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste,
- Autorise la commune à accepter l'indemnité compensatrice mensuelle et l'indemnité exceptionnelle d'installation, dont les montants et les conditions de revalorisation figurent à l'annexe 2 de la convention ;

21 ⇒ instaure un débat sur l'armement de la police municipale ;

22 ⇒ à l'unanimité, établit le loyer annuel de l'ancien centre administratif et associatif de Saint-Nicolas-en-Forêt, hors charges, à 12 000 € et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 20**

Hayange, le 18 octobre 2016

Le Maire,

Fabien ENGELMANN  
Conseiller Régional Grand Est

